

Gouvernement du Québec

### Décret 128-2003, 12 février 2003

CONCERNANT l'autorisation à la Société des établissements de plein air du Québec de céder à la Municipalité de Duhamel des parcelles de terrain situées dans le Centre touristique du Lac-Simon

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec (la Société) est propriétaire des terrains et équipements situés dans la Municipalité de Duhamel et exploités sous le nom du Centre touristique du Lac-Simon;

ATTENDU QUE la Société a procédé au lotissement d'une partie de ces terrains dans la partie nord du Centre touristique du Lac-Simon, situés dans le secteur du lac Gagnon et les a mis en vente;

ATTENDU QUE la Société a dû construire deux chemins afin de permettre l'accès aux terrains mis en vente;

ATTENDU QUE des parcelles de terrain demeurent inexploitable à la suite du lotissement considérant leur dimension et leur emplacement;

ATTENDU QUE la Société désire céder à la Municipalité de Duhamel les deux chemins, laquelle en fera des chemins municipaux et les entretiendra par la suite;

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel accepte la cession des deux chemins de même que les parties de terrain résiduelles;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 28 de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., c. S-13.01) la Société ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, disposer d'un immeuble autrement que par vente à l'enchère ou par soumissions publiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs:

QUE la Société des établissements de plein air du Québec soit autorisée à céder à la Municipalité de Duhamel, pour une valeur nominale de un dollar, des parcelles de terrain décrites comme suit:

1<sup>o</sup> Une partie du lot de terre numéro quarante-deux «B» (ptie 42B), du rang Quatre (rg 4), au cadastre officiel du Canton de Preston, circonscription foncière de Papineau, contenant une superficie de mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et sept dixièmes

(1 799,7 m<sup>2</sup>), le tout tel que plus amplement décrit au plan préparé par monsieur Gérald Drew, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5203 de ses minutes;

2<sup>o</sup> Une partie du lot de terre numéro quarante (ptie 40), du rang Quatre (rg 4), au cadastre officiel du Canton de Preston, circonscription foncière de Papineau contenant une superficie de trois cent soixante-huit mètres carrés et neuf dixièmes (368,9 m<sup>2</sup>), le tout tel que plus amplement décrit au plan préparé par monsieur Gérald Drew, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5203 de ses minutes;

3<sup>o</sup> Une partie du lot de terre numéro trente-neuf (ptie 39), du rang Quatre (rg 4), au cadastre officiel du Canton de Preston, circonscription foncière de Papineau, contenant une superficie de six cent quatre-vingt-treize mètres carrés et un dixième (693,1 m<sup>2</sup>), le tout tel que plus amplement décrit au plan préparé par monsieur Gérald Drew, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5203 de ses minutes;

4<sup>o</sup> Une partie du lot de terre numéro trente-neuf (ptie 39), du rang Quatre (rg 4), au cadastre officiel du Canton de Preston, circonscription foncière de Papineau, contenant une superficie de six mille huit cent cinquante-deux mètres carrés et trois dixièmes (6 852,3 m<sup>2</sup>), le tout tel que plus amplement décrit au plan préparé par monsieur Gérald Drew, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5203 de ses minutes;

QUE la Société des établissements de plein air du Québec soit autorisée à céder, à la Municipalité de Duhamel, pour une valeur nominale de un dollar, des chemins décrits comme étant les lots numéros vingt et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro trente-neuf (39-21) et quinze de la subdivision officielle du lot originaire numéro quarante (40-15) de même que les lots quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro quarante-trois B (43B-4), dix de la subdivision officielle du lot originaire numéro quarante-deux B (42B-10), sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro quarante et un B (41B-7), onze de la subdivision officielle du lot originaire numéro quarante-deux B (42B-11), cinq de la subdivision officielle du lot originaire numéro quarante-trois B (43B-5), six de la subdivision officielle du lot originaire numéro quarante-trois B (43B-6), treize de la subdivision officielle du lot originaire numéro quarante-deux B (42B-13), du rang Quatre (rg 4), au cadastre officiel du Canton de Preston, circonscription foncière de Papineau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

40040